



QU'EST-CE QU'UN CPMS ?

Les CPMS (centres psycho-médico-sociaux) ont pour objectif de favoriser l'épanouissement de l'élève dans sa scolarité, sa vie personnelle et sociale. Ils veillent aussi au bien-être et au suivi médical des élèves.

Les CPMS sont des services publics gratuits. Toutes leurs interventions sont soumises au secret professionnel.



DÉCOUVREZ
LEUR VIDÉO !

QU'EST-CE QU'UN PÔLE TERRITORIAL ?

Un pôle territorial est une structure rattachée à une école spécialisée qui intervient dans des écoles d'enseignement ordinaire afin de soutenir les élèves à besoins spécifiques et d'accompagner les enseignants vers le chemin de l'inclusion scolaire.



DÉCOUVREZ
LEUR VIDÉO !



pms
BRABANT WALLON

CENTRE PMS

www.centrepms.be



HEDERA



ACIS

ASBL

PÔLE TERRITORIAL HEDERA

www.pole-territorial-hedera.be



FOLLOW HEDERA
ON INSTAGRAM

POLE.HEDERA



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

**VOTRE ENFANT
EST UN ÉLÈVE
À BESOINS
SPÉCIFIQUES ?**

**L'INCLUSION N'EST PAS
SEULEMENT UN DROIT,
C'EST UNE CHANCE
POUR CHAQUE ÉLÈVE DE
BRILLER.**

Mon enfant a des besoins spécifiques

Mon enfant est en intégration et passe dans le secondaire

Mon enfant est dans l'enseignement spécialisé

UN DIAGNOSTIC A-T-IL ÉTÉ

NON

POSÉ ?

Nous vous recommandons de consulter un professionnel (para)médical externe (logopède, neuropsychologue, médecin,...) pour obtenir de l'aide dans le diagnostic et établir les aménagements raisonnables (AR) nécessaires. Si vous êtes en difficulté à cette étape, prenez contact avec le Centre Psycho-Médico-Social (CPMS) de votre école, qui peut également réaliser une attestation de besoins et la liste des AR.

OUI

Le diagnostic est communiqué à l'école, et le protocole des AR n'est activé que si la différenciation mise en œuvre en classe ne suffit pas à répondre aux besoins de l'élève. Dans ce cas, l'école est tenue de le rédiger, mais elle peut refuser certains AR jugés irréalisables ou incompatibles avec son organisation interne. Lors de la rédaction du protocole, l'école peut bénéficier de l'accompagnement du CPMS et/ou du Pôle territorial.

Une fois le protocole signé par les parents et l'école, tous les enseignants doivent respecter les AR.

En cas de non-respect, une procédure de conciliation est envisageable.

Pour plus d'informations, consultez le site internet Enseignement.be

Si votre enfant est en 6ème primaire et bénéficie d'une intégration, il peut la poursuivre en secondaire.

Dans ce cas, lors de la dernière réunion de concertation, les différents partenaires de l'école primaire (parents, CPMS, Pôle primaire et l'équipe pédagogique) se prononcent sur la poursuite de l'intégration.

Par la suite, prenez contact avec le Pôle de l'école secondaire ordinaire où vous souhaitez inscrire votre enfant.

Afin de connaître le Pôle collaborant avec l'école secondaire de votre choix, vous pouvez vous renseigner auprès de celle-ci. La liste des écoles collaborantes d'Hedera se trouve sur leur site internet.

Le Pôle fixera un rendez-vous avec vous et votre enfant afin de rédiger un protocole d'intégration et de vous aider à finaliser l'inscription de votre enfant auprès de l'école secondaire.

Votre enfant pourra ainsi bénéficier d'un suivi avec un accompagnant à l'école et vous participerez à des réunions de concertation avec les différents partenaires école, CPMS et le Pôle Territorial pour le suivi scolaire de votre enfant.

Si votre enfant a passé au minimum un an dans le spécialisé, il peut bénéficier d'un projet d'intégration vers l'enseignement ordinaire secondaire.

Pour cela, il est nécessaire de préparer le projet en collaboration avec l'école spécialisée et le CPMS de cette même école. Le CPMS devra remettre un document d'avis (de sortie du spécialisé) qui sera nécessaire pour l'inscription dans l'école ordinaire.

Ensuite, prenez contact avec le Pôle Territorial collaborant avec l'école ordinaire secondaire de votre choix. La liste des écoles collaborantes d'Hedera se trouve sur leur site internet. Afin de prendre contact avec Hedera, remplissez le formulaire "**Inscrire mon enfant en intégration**" disponible sur leur site.

Le Pôle Territorial fixera un rendez-vous avec vous et votre enfant afin de rédiger un protocole d'intégration et de vous aider à finaliser l'inscription de votre enfant dans l'école.

Votre enfant pourra ainsi bénéficier d'un suivi avec un accompagnant à l'école et vous participerez à des réunions de concertation avec les différents partenaires école, CPMS et le Pôle Territorial pour le suivi scolaire de votre enfant.